

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de juin à 20h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, BALENGHIEN, KOWALIK, LANDAT ; MM. GIROU, SCOUARNEC, BARTON, CROUZET, PRIOD.

Absents excusés : Mme BAYSSIERES, Mme ROIRE (procuration à M. BARTON), M. ROYER (procuration à M. SCOUARNEC), M. WINTERSTEIN (procuration Mme PICHARD).

Secrétaire de séance : M. GIROU Bernard

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h04.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 14/05/25.

Arrivée de Mme Flora KOWALIK à 20h08.

CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS, EN LIAISON CHAUDE, AU RESTAURANT SCOLAIRE YVES DELBASTY, RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE, ANNEE 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 36/2024 en date du 26 juin 2024 portant renouvellement du contrat de fourniture et livraison de repas, en liaison chaude, au restaurant scolaire Yves Delbasty" avec l'E.S.A.T. "Montclairjoie", 42 avenue R. Cassin, 47110 Sainte-Livrade-sur-Lot, à compter du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025 (hors vacances scolaires) ;

CONSIDERANT que le contrat de restauration scolaire arrive à échéance ;

CONSIDERANT la qualité du dialogue entre l'E.S.A.T. "Montclairjoie" et le personnel communal affecté à la cantine scolaire ;

CONSIDERANT le projet de contrat de restauration scolaire de l'E.S.A.T. "Montclairjoie".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- DECIDE de renouveler le contrat de restauration scolaire avec l'E.S.A.T. "Montclairjoie", 42 avenue R. Cassin, 47110 Sainte-Livrade-sur-Lot ;
- DIT que le contrat est passé pour une durée d'un an, reconductible, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (hors vacances scolaires) ;
- DIT que le prix du repas par personne et par jour s'élève à 4.093 € HT, soit 4,32 € TTC ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE « 4 CANTONS BASTIDES HAUT-AGENAIS PERIGORD » ET LA COMMUNE, ANNEE 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le besoin en personnel au groupe scolaire Yves DELBASTY ;

CONSIDERANT que l'association sportive « 4 Cantons Bastides en Haut-Agenais Périgord » peut mettre à disposition du personnel ;

CONSIDERANT la délibération n° 37/2024 en date du 26 juin 2024 portant convention de mise à disposition de personnel entre l'association sportive « 4 cantons Bastides Haut-Agenais Périgord » et la commune, au titre de l'année 2024-2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention qui arrive à échéance ;

CONSIDERANT le nouveau projet de convention au titre de l'année 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- ACCEPTE la mise à disposition de personnel par l'association sportive « 4 Cantons Bastides en Haut-Agenais Périgord » auprès de la commune, service école – cantine, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an (hors vacances scolaires) ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CLUB «AMICALE LOISIRS CASTILLONNES BASKET » ET LA COMMUNE, ANNEE 2025-2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le besoin en personnel au groupe scolaire Yves DELBASTY ;

CONSIDERANT que le club « Amicale Loisirs Castillonnès Basket » peut mettre à disposition du personnel ;

CONSIDERANT la délibération n° 38/2024 en date du 26 juin 2024 portant convention de mise à disposition de personnel entre le club « Amicale Loisirs Castillonnès Basket » et la commune, au titre de l'année 2024-2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention qui arrive à échéance ;

CONSIDERANT le nouveau projet de convention au titre de l'année 2025-2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- ACCEPTE la mise à disposition de personnel par le club « Amicale Loisirs Castillonnès Basket » auprès de la commune, service école – cantine, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an (hors vacances scolaires) ;
- APPROUVE la convention de mise à disposition ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

ECOLE YVES DELBASTY, MAINTIEN DES RYTHMES SCOLAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 09/2019 en date du 17/01/19 portant organisation du temps scolaire à savoir le maintien de la semaine scolaire sur 9 demi-journées et le renouvellement du Projet Educatif de Développement Territorial (PEDT) ;

CONSIDERANT la délibération n° 22/2021 en date du 25/02/2021 portant évolution des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021 (septembre 2021) comme suit :

Les lundis, mardis et jeudis	07 H 30 - 08 H 35	Accueil Périscolaire au Centre de Loisirs
	08 H 35 - 08 H 45	Accueil Education Nationale
	08 H 45 - 12 H 00	Classe
	12 H 00 - 13 H 20	Pause méridienne
	13 H 20 - 13 H 30	Accueil Education Nationale
	13 H 30 - 15 H 30	Classe
	15 H 30 - 16 H 30	Activités Péri Educatives
	16 H 30 - 18 H 30	Accueil Périscolaire au Centre de Loisirs
Les mercredis	07 H 30 - 08 H 35	Accueil Périscolaire au Centre de Loisirs
	08 H 35 - 08 H 45	Accueil Education Nationale
	08 H 45 - 12 H 00	Classe
	12 H 00 - 18 H 30	Accueil Périscolaire au Centre de Loisirs
Les vendredis	07 H 30 - 08 H 35	Accueil Périscolaire au Centre de Loisirs
	08 H 35 - 08 H 45	Accueil Education Nationale
	08 H 45 - 12 H 00	Classe
	12 H 00 - 13 H 20	Pause méridienne
	13 H 20 - 13 H 30	Accueil Education Nationale
	13 H 30 - 15 H 15	Classe
	15 H 15 - 18 H 30	Accueil Périscolaire au Centre de Loisirs

CONSIDERANT que le fonds de soutien au développement des activités périscolaires prendra fin le 01/09/2025 ;

CONSIDERANT qu'un courrier signé par tous les Maires concernés a été envoyé aux députés et aux sénateurs pour les informer de cette situation ;

CONSIDERANT que Mme le Maire propose de conserver les rythmes scolaires comme énoncés ci-dessous et de maintenir la semaine à 4.5 jours et les temps d'activités périscolaires ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'école se sont prononcés en faveur du maintien des rythmes scolaires actuels (lors du Conseil d'école réuni le 16/06/2025) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- SE PRONONCE en faveur du maintien des rythmes scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2025 (septembre 2025) et REGRETTE la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;
- DIT que la dépense a été inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

VOTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande de l'association « Ciné 4 » ;

CONSIDERANT que l'association « Ciné 4 » organise au complexe touristique du lac de Cancon une séance de cinéma en plein air, le jeudi 17 juillet 2025 ;

CONSIDERANT la délibération n° 16/2025 en date du 9 avril 2025 portant vote de subventions aux associations au titre de l'année 2025 ;

CONSIDERANT qu'une subvention de 400.00 € a été allouée à « Ciné 4 » pour l'organisation de la séance de cinéma au Clair de Lune ;

CONSIDERANT que le montant de la dépense s'élève à 450,00 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de voter une subvention exceptionnelle complémentaire de 50.00 € ;

CONSIDERANT le budget 2025 de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2025, une subvention exceptionnelle complémentaire comme suit :

ASSOCIATION	Subvention exceptionnelle complémentaire 2025
Ciné 4 – Cinéma au Clair de Lune	50,00 €

- DIT qu'au total la subvention attribuée à l'association « Ciné 4 » pour l'organisation de la séance de cinéma en plein air s'élève à 450.00 € (400.00 € déjà allouée par délibération n° 16/2025 en date du 9 avril 2025) ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE ET D'UN REFECTORIOIRE, ACTE D'ENGAGEMENT, ATELIER GIET ARCHITECTURE, AVENANT ANNEXE FINANCIERE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de construction d'un pôle petite enfance / enfance et d'une cuisine centrale / réfectoire sur le territoire de la commune de Cancon, à proximité du groupe scolaire Yves Delbasty ;

CONSIDERANT le projet intercommunal de construction d'un pôle petite enfance / enfance ;

CONSIDERANT que le projet communal de construction d'une cuisine centrale / réfectoire ;

CONSIDERANT la délibération n° 06/2022 en date du 20/01/22 portant création d'un groupement de commandes avec la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP) pour le concours de maîtrise d'œuvre et la consultation liée aux travaux ;

CONSIDERANT la délibération n° 44/2023 en date du 05/07/23 portant validation de l'acte d'engagement et de l'annexe financière transmis par le maître d'œuvre : l'Atelier Giet Architecture ;

CONSIDERANT que dans le cas où une partie des travaux et/ou du chantier du projet intercommunal (création d'un pôle petite-enfance / enfance) seraient concomitants, les honoraires seront renégociés globalement sur l'ensemble des deux projets du pôle petite enfance / enfance et de celui de la cuisine centrale / réfectoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte le nouveau taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT l'avenant à l'annexe financière de l'acte d'engagement portant répartition des montants entre les membres du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- APPROUVE l'avenant à l'annexe financière de l'acte d'engagement, transmis par l'Atelier Giet Architecture ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous les documents en rapport avec la présente délibération.

COMPLEXE TOURISTIQUE DU LAC, TERRITOIRE D'ENERGIE DE LOT-ET-GARONNE, TRAVAUX ELECTRIFICATION, ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que la commune de CANCON est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité ;

CONSIDERANT que selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement ;

VU l'article L. 5212-26 du CGCT qui dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée ;

CONSIDERANT que TE47 a instauré depuis le 1er janvier 2015, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

CONSIDERANT que TE47 doit réaliser des travaux d'électrification au complexe touristique du lac ;

CONSIDERANT que cette opération est intitulée « TJ POSTE ROC RESTAURANT » ;

CONSIDERANT que le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 71 268,41 € HT est le suivant :

- Contribution de la commune : 14 253,68 euros ;
- Prise en charge par TE47 : solde de l'opération.

CONSIDERANT que Madame le Maire propose que la commune verse à TE47, un fonds de concours qui présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés au lac, à hauteur de 20% du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 14 253,68 euros ;
- PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du comité Syndical de TE47 ;
- PRÉCISE que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- DIT que la dépense est inscrite au budget ;
- DONNE MANDAT à Mme le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

ENEDIS, CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLES COMMUNALES SITUEES LIEUX-DITS CHAVIE ET JEANMETGE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le n° d'affaire ENEDIS : DC26/081803 163 - SDO-RP-2024-0777- C5215 VOLIERE M ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés par l'entreprise ENEDIS doivent emprunter des parcelles appartenant à la commune :

- Section D 1008, 1010, 1012 et 1014, situées au lieu-dit « Chavié » ;
- Section D 1016, 1018, 1020, 1022, 1024, 1050, 1051 et 1054 situées au lieu-dit « Jeanmetge » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de servitudes entre l'entreprise ENEDIS et la commune de Cancon pour déterminer les droits et obligations des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- N'AUTORISE PAS l'entreprise ENEDIS dans le cadre des travaux envisagés à emprunter les parcelles appartenant à la mairie (section D 1008, 1010, 1012 et 1014, situées au lieu-dit « Chavié » et section D 1016, 1018, 1020, 1022, 1024, 1050, 1051 et 1054 situées au lieu-dit « Jeanmetge ») ;

- NE DONNE PAS pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention de servitudes et tous les documents liés à cette affaire

COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (CCBHAP), TRAVAUX RESEAUX, ANNEE 2025, ROUTE DU LAC

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau pluviale, route du Lac ;

CONSIDERANT le devis du service voirie de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) d'un montant de 2 528.00 € HT soit 3 033.60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau pluviale, route du Lac et de les confier à la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), service voirie ;
- ACCEPTE le devis d'un montant de 2 528.00 € HT soit 3 033.60 € TTC ;
- SOUHAITE avant toute intervention sur la commune, une rencontre avec l' élu concerné ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 de la Commune ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (CCBHAP), RAPPORT D'ACTIVITE 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle sur la gestion de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) pour les exercices 2017 et suivants ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la CRC a émis la recommandation suivante :

- Adresser chaque année aux communes membres le rapport d'activité de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que la CCBHAP a validé le rapport d'activité 2024 lors de sa séance du 12 juin 2025 ;

CONSIDERANT que le rapport d'activité 2024 a été notifié à la commune le 18/06/2025 ;

CONSIDERANT que ce dernier doit être présenté aux membres du Conseil municipal et transmis aux conseillers avec la convocation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- ACTE avoir pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la CCBHAP ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (CCBHAP), REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que lors de sa séance du 12/06/2025 (délibération n°2025-63), le Conseil Communautaire a validé la révision libre des Attributions de Compensation (AC) pour la voirie selon les préconisations du rapport de la CLECT sur la voirie ;

CONSIDERANT que le montant de cette révision libre des AC au 01/01/2026 pour la commune s'élève à :

- AC prévisionnelle 2026 (sans pacte) : 133 893 €
- Contribution au titre du pacte voirie 2026-2028 : 12 729 €
- AC révisée 2026 : 121 164 €

CONSIDERANT que la révision libre des AC nécessite :

- Une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur ce même montant révisé d'AC ;
- Les 2 délibérations doivent viser le dernier rapport élaboré par la CLECT.

CONSIDERANT que l'accord entre la CCBHAP et chaque commune sera matérialisé par la signature d'un pacte financier Voirie 2026-2028.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- ACCEPTE la révision libre des AC telle que présentée, à compter du 01/01/2026 ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, ACQUISITION PANNEAUX DE SIGNALISATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis de « SIGNAUX GIROD » concernant l'acquisition de panneaux de signalisation d'un montant total de 332.72 € HT soit 399.26 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition de panneaux de signalisation d'un montant total de 332.72 € HT soit 399.26 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

BUDGET COMMUNAL, CREANCES ADMISES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi ;

CONSIDERANT que les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Elle ne met pas d'obstacle à l'exercice des poursuites. Cette décision prise en Conseil municipal n'éteint donc pas la dette du redevable ;

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur transmise par le Receveur Municipal, pour un montant total de 1 199.49 € ;

CONSIDERANT que la créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier ;

CONSIDERANT qu'aucune action supplémentaire de recouvrement n'est possible ;

CONSIDERANT que l'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées ;

CONSIDERANT la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable, pour un montant de 203.40 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 14 voix POUR) :

- DECIDE de passer en non-valeur la totalité des titres répertoriés dans l'état transmis par le Receveur Municipal d'un montant de 1 199.49 € et dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541 ;
- DECIDE d'admettre en créances éteintes les créances qui n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public, d'un montant de 203.40 € et dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

- Informe les élus que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) adopté en 2019 a été mis à jour. Il est consultable au secrétariat de la Mairie. Une copie sera transmise à chaque élu ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 18 août à 20h00.

Mme PENON :

- Dit que le film projeté au lac, le jeudi 17 juillet à 22h00, dans le cadre de Cinéma au Clair de Lune, est « Avignon ». Le tarif de la place s'élève à 5.00 € ;
- Regrette la diminution des horaires d'ouverture de l'agence Crédit Agricole de CANCON. En effet, depuis le lundi 16 juin, le mercredi matin et le jeudi matin sont fermés au public (les conseillers reçoivent uniquement sur RDV). Cette décision est vécue comme un abandon des territoires ruraux et un affaiblissement de l'accès aux services.

M. GIROU :

- Donne le compte rendu des travaux réalisés par les agents notamment la préparation des festivités de cet été : fête des écoles et feu de la Saint-Jean, cinéma au Clair de Lune au lac, Bal des Pompiers, Marchés de Producteurs de Pays, Comice Agricole, Barouf Estival ;
- Informe les élus que l'équipe technique fonctionne en « mode dégradé » (pannes de matériel, effectif incomplet...) ;
- Dit que les travaux d'épaveuse pour l'entretien des abords du bourg sont programmés en fin de semaine ou en début de semaine prochaine ;
- Dit que les travaux de réfection des tribunes du stade de rugby ont débuté. Ils devraient s'achever fin juillet ;
- Donne le compte rendu de la Commission Territoriale Nord du Lot (EAU 47), réunie le 24 juin 2025 ayant pour objet la présentation du rapport d'activité et d'exécution des contrats de délégation de service public 2024 et l'exposé des projets 2025. Chaque année EAU 47 investit des sommes très importantes afin de maintenir la qualité de l'eau potable et de renouveler les réseaux pour réduire les pertes en eau. Il est à noter un meilleur rendement de + 4 % du réseau par l'action de technologies innovantes : recours à l'intelligence artificielle pour les recherches de fuites.

Clôture de la séance à 21h21

Le Secrétaire,

M. GIROU Bernard



Fait à CANCON, le 02/07/2025

Madame le Maire,

Elisabeth PICHARD

